

meilleurs services pour les citoyens, de meilleures conditions pour les handicapés, et aussi en privilé-

giant l'égalité et l'amélioration de la politique de santé.

Bruxelles, le 16 janvier 1997.

*Le Président*

*du Comité des régions*

Pasqual MARAGALL i MIRA

**Avis du Comité des régions sur la «Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions "Apprendre dans la société de l'information — Plan d'action pour une initiative européenne dans l'éducation (1996-1998)"»**

(97/C 116/12)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: «Apprendre dans la société de l'information — Plan d'action pour une initiative européenne dans l'éducation (1996-1998)» (COM(96) 471 final);

vu la décision de la Commission européenne du 23 octobre 1996 de consulter le Comité des régions, conformément à l'article 198 C, 1<sup>er</sup> alinéa, du Traité sur l'Union européenne;

vu l'intention de la Commission européenne, soulignée par les Commissaires Edith Cresson et Martin Bangemann dans une lettre datée du 23 octobre 1996, d'impliquer pleinement le CdR dans la mise en œuvre du plan d'action, en particulier en stimulant les échanges d'expériences entre les autorités locales et régionales dans les domaines concernés par ce plan d'action, ainsi que l'intention de la Commission d'apporter son soutien au renforcement des projets locaux et régionaux en la matière;

vu sa décision du 13 novembre 1996 de charger la commission 6 «Éducation, formation» d'élaborer cet avis;

vu le projet d'avis (CdR 368/96 rév.) adopté par la commission 6 le 6 décembre 1996 (rapporteur: M. Paul White);

vu la demande émanant du Conseil européen de Florence de juin 1996 de proposer une initiative pour les écoles dans le cadre du Pacte européen de confiance pour l'emploi<sup>(1)</sup>;

vu les lignes directrices exposées dans le Livre blanc «Croissance, compétitivité, emploi<sup>(2)</sup>», que la communication à l'examen se propose de suivre en indiquant des voies pour relever les défis pédagogiques et culturels lancés par la société de l'information;

vu l'avis du CdR sur le «Livre blanc sur l'éducation et la formation — Enseigner et apprendre: vers la société cognitive»<sup>(3)</sup>;

<sup>(1)</sup> Pacte européen de confiance pour l'emploi, Conseil européen de Florence, conclusions de la présidence, juin 1996.

<sup>(2)</sup> COM(94) 700 final.

<sup>(3)</sup> JO n° C 182 du 24. 6. 1996, p. 15.

vu l'avis du CdR sur «L'éducation et la formation face aux défis technologiques, industriels et sociaux: premières réflexions» (1);

vu l'avis du CdR sur le document «Vers la société de l'information en Europe: un plan d'action» (2);

vu l'avis du CdR sur le «Programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information, "INFO 2000"» (3);

vu l'avis du CdR sur la société de l'information multilingue et le programme pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information (4);

vu la résolution du CdR sur la société de l'information (5);

vu le projet de rapport du PE sur la société de l'information, la culture et l'éducation (A4-0325/96-16 octobre 1996);

considérant que, la société de l'information représente une bonne occasion de s'attaquer aux handicaps de certains groupes;

considérant que dans le contexte de la société de l'information, il convient d'améliorer et d'encourager le renforcement de réseaux et de partenariats bénéficiant à l'apprentissage par le transfert d'informations;

considérant que la Communauté doit créer un environnement qui tirera parti de la complémentarité et qui assurera la cohérence des instruments communautaires entre eux et avec les actions régionales et locales, tout en favorisant la diffusion de la meilleure pratique;

considérant que les politiques visant à soutenir l'échange de contenu multimédia et le développement de partenariats durables entre les secteurs public et privé au sein des États membres et entre les États membres et les régions doivent respecter le principe de subsidiarité;

a adopté lors de sa 16<sup>e</sup> session plénière des 15 et 16 janvier 1997 (séance du 16 janvier) l'avis suivant.

## 1. Introduction

1.1. La communication de la Commission «Apprendre dans la société de l'information — Plan d'action pour une initiative européenne dans l'éducation» répond à la demande du Conseil européen de Florence de juin 1996 de proposer une initiative pour les écoles dans le cadre du Pacte européen de confiance pour l'emploi (6).

1.2. Le plan d'action porte en priorité sur les écoles primaires et secondaires et se conforme aux conclusions

de la résolution du Conseil sur les logiciels éducatifs et multimédias (7) ainsi qu'aux recommandations de la Task Force Recherche-Industrie «Logiciels éducatifs et Multimédia» (8).

1.3. Les objectifs du plan d'action sont les suivants:

— accélérer l'entrée des écoles dans la société de l'information, en leur donnant de nouvelles possibilités d'ouverture sur le monde;

— favoriser la généralisation des pratiques pédagogiques multimédias et la création d'une masse critique d'utilisateurs, de produits et de services multimédias éducatifs;

(1) JO n° C 100 du 2. 4. 1996, p. 106.

(2) JO n° C 210 du 14. 8. 1995, p. 109.

(3) JO n° C 129 du 2. 5. 1996, p. 39.

(4) JO n° C 337 du 11. 11. 1996, p. 45.

(5) JO n° C 42 du 10. 2. 1997, p. 31.

(6) Pacte européen de confiance pour l'emploi, Conseil européen de Florence, conclusions de la présidence, juin 1996.

(7) Réunion du Conseil des ministres de l'Éducation du 6 mai 1996 (6802/96, presse 122).

(8) Rapport de la Task Force Recherche-Industrie «Logiciels éducatifs et Multimédia», juillet 1996.

— renforcer la dimension européenne de l'éducation et de la formation avec les outils<sup>(1)</sup> de la société de l'information, en valorisant les diversités culturelles et linguistiques.

1.4. La communication de la Commission propose quatre lignes d'action présentant une valeur ajoutée communautaire importante:

- favoriser l'interconnexion au niveau communautaire des réseaux régionaux et nationaux d'écoles;
- stimuler le développement et la diffusion de contenus pédagogiques d'intérêt européen;
- promouvoir la formation et le soutien des enseignants et des formateurs à l'intégration des nouvelles technologies dans les pratiques pédagogiques;
- informer tous les acteurs sur les opportunités pédagogiques offertes par l'équipement audiovisuel et les produits multimédias.

1.5. La communication de la Commission appelle au financement des secteurs public et privé pour:

- exploiter les ressources communautaires en coordonnant les appels à propositions conjoints, suivant les recommandations de la Task Force «Logiciels éducatifs et Multimédia», ainsi que les ressources allouées aux réseaux transeuropéens de télécommunication et les Fonds structurels;
- stimuler la constitution de partenariats durables entre les secteurs public et privé fonctionnant sur la base de «lettres d'intention» (Memorandum of Understanding);
- mobiliser les volontés citoyennes et susciter les vocations afin de soutenir le développement de logiciels éducatifs et du multimédia.

1.6. Les quatre lignes d'action seront financées dans le cadre du budget existant. La Commission souhaite développer une coordination étroite des instruments financiers communautaires existants (programmes et lignes budgétaires) et combiner ces instruments, entre eux et avec d'autres instruments européens et nationaux, publics comme privés, afin de jouer sur leur complémentarité, suivant les recommandations de la Task Force «Logiciels éducatifs et Multimédia».

## 2. Observations générales

2.1. L'évolution technologique rapide a une profonde incidence sur l'économie mondiale, la fourniture des services du secteur public et l'infrastructure sociale des communautés.

2.2. Le Comité des régions (CdR) accueille favorablement le plan d'action «Apprendre dans la société de l'information», qui donnera une forte impulsion aux diverses activités des établissements d'enseignement primaire et secondaire contribuant à la stratégie coordonnée au niveau européen pour créer une société de l'information efficace.

2.3. Le CdR reconnaît que les autorités locales et régionales de l'Union européenne, en tant que principaux pourvoyeurs, ont une expérience considérable en matière d'éducation et de formation appropriées pour les citoyens de demain, et considère, tout comme la communication de la Commission, que l'accent doit être mis sur les écoles.

2.4. Le CdR est d'avis que grâce aux lignes d'action, les meilleures pratiques pourront être partagées et servir de point de départ, et que les besoins des apprenants pourront être traités conformément aux priorités réaffirmées par la Commission dans le Livre blanc «Enseigner et apprendre: vers la société cognitive».

2.5. Le CdR souhaite souligner que la société de l'information donnera de plus en plus d'importance au rôle des parents dans l'environnement d'apprentissage à domicile.

2.6. Le CdR est conscient du soutien politique dont cette action bénéficie tant au niveau communautaire que national et salue la reconnaissance des besoins de l'individu comme priorité absolue, mais considère qu'un dialogue accru avec les acteurs du secteur privé, en particulier au niveau de la stratégie, sera nécessaire pour développer et exploiter les outils de la société de l'information en en tirant le meilleur parti.

2.7. L'appel à propositions conjoint pour des programmes en rapport avec le multimédia éducatif traitera plusieurs des problèmes soulevés par la Task Force «Logiciels éducatifs et Multimédia». Le CdR estime qu'il donnera à la Commission une bonne occasion de tenir compte des besoins des producteurs et des utilisateurs dans sa campagne pour combler l'insuffisance de contenu européen de haute qualité qui commence à apparaître en matière de logiciels éducatifs et de multimédia.

2.8. Le CdR salue l'initiative de la Commission de tirer parti de la complémentarité des instruments communautaires entre eux et avec les actions nationales et régionales visant à généraliser l'usage des technologies dans l'éducation et la formation. Le CdR estime toutefois qu'un financement direct complémentaire pour les initiatives de grande envergure sera nécessaire à court terme afin que ce plan d'action produise un bénéfice maximum.

2.9. Il conviendra de définir des résultats, effets et indicateurs essentiels pour évaluer la valeur ajoutée que ces activités menées aux niveaux communautaire, national et local apportent à l'apprentissage dans la

(1) Les outils peuvent être définis comme étant l'équipement, les services et les logiciels multimédias.

société de l'information et pour déterminer dans quelle mesure elles suivent les recommandations de la Task Force «Logiciels éducatifs et Multimédia». À cet égard, le CdR espère recevoir les résultats de l'étude de la Commission européenne sur la technologie de l'information dans les écoles.

2.10. Le CdR souligne l'importance du rôle joué par les pouvoirs locaux et régionaux en matière d'échanges individuels et pédagogiques dans et entre les États membres et de soutien des expérimentations dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage, tout en admettant que la fourniture de ces services progresse lentement en raison de nombreuses contraintes.

2.11. Le CdR reconnaît le défi que représente le maintien d'une richesse culturelle et linguistique dans la société de l'information et salue l'intention de mettre ces particularités en valeur dans la Communauté par l'exploitation des logiciels éducatifs et du multimédia et la préservation des intérêts des minorités et des groupes défavorisés.

2.12. Le CdR attire l'attention sur la nécessité de s'assurer que toutes les écoles puissent bénéficier de la société de l'information et souligne l'importance de fournir des possibilités d'accès à des réseaux, particulièrement pour les écoles des zones périphériques et des zones confrontées à des problèmes sociaux.

2.13. Le CdR reconnaît que la nouvelle technologie de l'information risque de renforcer les barrières sociales et souhaite encourager des recherches plus poussées en matière de comportements pédagogiques afin d'améliorer l'acquisition de capacités de communication. Il est essentiel de poursuivre les développements dans ces domaines clés pour permettre à tous les apprenants d'accroître leurs compétences et leur autonomie et de devenir plus souples pour s'adapter aux situations en évolution.

2.14. Le CdR demande que le prochain programme-cadre de la Commission pour la recherche et le développement accorde la priorité à ces recherches; il espère recevoir la communication de la Commission sur l'utilisation des nouvelles technologies dans la formation professionnelle et la formation pour adultes.

### 3. Observations spécifiques

#### 3.1. *Ligne d'action n° 1: Favoriser l'interconnexion au niveau communautaire des réseaux régionaux et nationaux d'écoles*

3.1.1. Le CdR souligne l'importance fondamentale des projets d'interconnexion de réseaux d'écoles et est conforté dans son opinion par la reconnaissance du rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans le soutien de ces activités. Il approuve en particulier l'idée d'une approche décentralisée de la mise en œuvre de cette ligne d'action, qui sera gérée par un consortium associant les ministères de l'Éducation, les autorités locales et régionales et les entreprises concernées.

3.1.2. Les autorités locales et régionales dans les États membres soutiennent actuellement le développement de nombreux réseaux électroniques d'écoles et le CdR attire l'attention sur les connaissances acquises par ces autorités en matière d'évaluation des avantages pédagogiques de l'échange électronique des ressources d'apprentissage et des informations numériques.

3.1.3. Le CdR est favorable au développement d'un «réseau des réseaux» au niveau communautaire, mais souhaite insister sur l'importance de maintenir une égalité d'accès pour tous les apprenants lors de l'interconnexion des réseaux régionaux et locaux. Il estime également qu'il est nécessaire de définir des normes européennes de qualité pour les logiciels et le multimédia éducatifs, tant pour les environnements d'apprentissage scolaire qu'à domicile.

3.1.4. Le CdR adhère à la communication lorsqu'elle souligne la nécessité de partager les meilleures pratiques en matière d'intégration réussie des logiciels éducatifs et du multimédia dans les programmes d'éducation et de formation, tout en reconnaissant la répartition inégale des outils appropriés et des connaissances dans les États membres.

3.1.5. Le CdR souhaiterait également proposer à la Commission de lancer une action pour promouvoir davantage les instruments communautaires soutenant l'interconnexion de réseaux d'écoles à l'échelle de l'Union. Le CdR soutiendrait énergiquement l'octroi de moyens supplémentaires pour améliorer l'accessibilité aux conseils et informations sur la présentation de projets dans le cadre de programmes européens ayant pour objectif le développement de la société de l'information et y contribuant de manière spécifique.

3.1.6. Le CdR est d'avis que de telles actions seraient accueillies favorablement par les écoles primaires et secondaires et accéléreraient le développement de partenariats renforçant la dimension européenne des programmes scolaires au sein des États membres. En outre, le CdR souligne la nécessité de faciliter la reconnaissance mutuelle des diplômes entre les États membres afin de promouvoir une plus grande mobilité de ceux qui étudient à l'intérieur de la Communauté.

3.1.7. Le CdR se réjouit de ce que le «réseau des réseaux» sera ouvert aux expériences conduites dans les pays tiers, en particulier les pays d'Europe centrale et orientale.

#### 3.2. *Ligne d'action n° 2: Stimuler le développement et la diffusion de contenus d'intérêt européen, utilisables à des fins pédagogiques*

3.2.1. Tout comme la Commission, le CdR pense que la coopération des producteurs et des utilisateurs de logiciels et de multimédia éducatifs à toutes les étapes du développement et de la production est décisive pour que ces produits et services présentent un maximum d'avantages.

3.2.2. Les enseignants des écoles primaires et secondaires des États membres sont les mieux placés pour définir un contenu spécifique à l'éducation et à la

formation. Les autorités locales et régionales de l'Union européenne jouent un rôle clé dans l'exploitation de ces connaissances et dans le développement de partenariats public/privé au niveau local qui répondent aux besoins des producteurs et des utilisateurs sans nuire au contenu du matériel éducatif produit.

3.2.3. Le CdR renvoie à son avis sur «L'éducation et la formation face aux défis technologiques, industriels et sociaux: premières réflexions — doc. COM(94)728 final», dans lequel il demande des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation et à la formation, en particulier entre hommes et femmes, et pour faire en sorte que les groupes défavorisés (tels que ceux des communautés rurales, les personnes âgées, les minorités ethniques) ne deviennent pas des citoyens de seconde classe par rapport aux possibilités d'accès aux nouvelles technologies en matière d'éducation et de formation.

3.2.4. Le CdR est heureux que la Commission reconnaisse les possibilités des chaînes de télévision numérique et accorde son soutien aux radiodiffuseurs européens pour le développement de contenus éducatifs, mais rappelle à la Commission qu'il importe d'encourager les parents à s'informer des possibilités offertes par les services en ligne et les contenus éducatifs et à contribuer eux-mêmes à leur développement, comme c'est le cas dans certains États membres.

3.2.5. Le CdR propose de mettre en œuvre de toute urgence une campagne européenne destinée à associer les parents en les faisant participer de manière directe au débat sur ces questions. Le CdR estime que cette méthode est le meilleur moyen pour faire pénétrer les ressources multimédia au sein des foyers.

3.3. *Ligne d'action n° 3: Promouvoir la formation et le soutien des enseignants et des formateurs à l'intégration des nouvelles technologies dans les pratiques pédagogiques*

3.3.1. Le CdR approuve l'idée de promouvoir plus particulièrement la formation et le soutien des enseignants afin d'appuyer l'expansion des produits multimédias disponibles pour faciliter l'enseignement et l'apprentissage.

3.3.2. Les autorités locales et régionales de l'Union européenne, en tant que principaux pourvoyeurs de services, bénéficient d'une expérience directe en matière d'introduction de nouvelles technologies dans les programmes d'éducation et de formation et partagent l'opinion de la Commission selon laquelle le rôle de l'enseignant et du formateur se modifie à mesure que l'apprentissage devient plus autonome et plus actif.

3.3.3. Le CdR approuve la proposition de la Commission de mettre en place un réseau de centres de formation mais estime que de nombreuses autorités locales et régionales pourraient éprouver des difficultés à assurer

l'avenir de tels établissements à long terme dans une période de réallocation et d'attribution d'un maximum de fonds aux établissements primaires et secondaires; le Comité espère recevoir de plus amples informations à ce sujet.

3.3.4. Le CdR pense que les expériences passées relatives aux initiatives portant à la fois sur l'enseignement technique et professionnel, menées dans les États membres et impliquant les pouvoirs locaux et régionaux, ont montré l'importance des fonds de démarrage. Au Royaume-Uni, ceux-ci ont stimulé des programmes de formation en entreprise, hautement spécialisés et ciblés, qui ont joué un rôle catalyseur très efficace pour un changement à court terme.

3.3.5. Le CdR adhère à l'opinion de la Commission selon laquelle les méthodes d'apprentissage ouvertes et souples se révèlent très efficaces et est également d'avis que le fait de s'appuyer sur les meilleures pratiques appliquées dans les écoles, souvent dans le domaine de l'apprentissage des langues, peut stimuler d'autres disciplines. Le CdR fait remarquer que, de plus en plus, les enseignants éprouvent des difficultés à «expérimenter» de nouvelles méthodes car les lois du marché influent sur les écoles dans de nombreux États membres. Il souligne que l'expérience acquise dans des instituts de formation initiale d'enseignants pourrait servir de base à des activités entreprises dans le cadre de cette ligne d'action.

3.4. *Ligne d'action n° 4: Informer tous les acteurs sur les opportunités pédagogiques offertes par les nouvelles technologies*

3.4.1. Le CdR salue l'intention de la Commission d'utiliser à la fois les moyens électroniques et les médias traditionnels pour informer les communautés sur les possibilités offertes par les nouvelles technologies.

3.4.2. Les parties intéressées dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire réclameront des informations régulièrement mises à jour sur l'impact des initiatives pédagogiques faisant appel à des logiciels et du multimédia éducatifs pour l'enseignement, et le CdR estime que les pouvoirs locaux et régionaux auront un rôle clé à jouer pour répondre à cette demande. À cet égard, des correspondants pourraient être désignés au sein de chaque établissement afin d'informer leurs collègues des opportunités et des évolutions en matière de nouvelles technologies éducatives. Ces correspondants pourraient être les interlocuteurs privilégiés des collectivités régionales et locales compte tenu de leur implication croissante dans ce secteur.

3.4.3. Le Livre vert «Vivre et travailler dans la société de l'information: priorité à la dimension humaine»<sup>(1)</sup> définit à la fois les défis et les possibilités qu'offre la diffusion des informations à «l'ère numérique» et indique que les écoles ont un rôle important à jouer en tant que centre de la communauté pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Le CdR partage toutefois le point de vue de la Commission selon lequel les enseignants, les directeurs d'école et les responsables politiques devront tous contribuer au développement de lignes directrices, à la mise en place de groupes d'information et à la promotion de réunions et d'expositions pour

(1) Doc. COM(96) 389 final.

que les nouvelles technologies puissent être pleinement exploitées et utilisées par le grand public au-delà des portes des écoles primaires et secondaires.

3.4.4. Le CdR estime que les bibliothèques et les centres de documentation des écoles doivent être prioritairement dotés de ces nouveaux outils éducatifs afin que le personnel enseignant, les élèves et éventuellement un public extérieur, grâce à ces lieux de lecture et de réflexion, puissent mettre en pratique les notions qu'ils auront acquises dans le domaine des nouvelles technologies.

### 3.5. *Exploiter les ressources communautaires et stimuler des partenariats public/privé durables*

3.5.1. Le CdR reconnaît que le soutien total des acteurs privés et publics au niveau communautaire, national, régional et local est crucial pour la réalisation des objectifs des quatre lignes d'action. Le CdR pense que la Commission peut encourager une plus grande participation des États membres et mieux les sensibiliser par le biais d'une campagne d'information coordonnée et de grand style exposant clairement la meilleure pratique en matière de projets et de partenariats et faisant toute la lumière sur les relations entre les programmes. Cette action serait la bienvenue dans les écoles primaires et secondaires et tirerait parti des expériences de la campagne sur l'Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Le premier appel à propositions en décembre 1996 donnera aux écoles primaires et secondaires l'occasion de contribuer à des programmes communautaires et élargira leurs connaissances et leur compétence à de nouveaux domaines. Le CdR souligne la nécessité d'un soutien coordonné pour exploiter pleinement les ressources communautaires lorsque de nouveaux partenariats voient le jour dans des domaines clés du développement.

3.5.2. Le CdR trouve encourageantes les intentions de création d'une nouvelle agence, de type Fondation privée, qui jouerait le rôle de pôle de référence et de dialogue entre les acteurs au niveau européen. Le CdR souhaiterait demander le soutien de la Commission pour développer des entreprises appropriées et existantes dans les États membres et les régions et fournir ainsi une infrastructure similaire de soutien aux programmes de partenariat au niveau local, dans lesquels le secteur privé joue un rôle prépondérant.

3.5.3. Les autorités locales et régionales sont témoins de la naissance de centres d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les communautés, d'un bout à l'autre des États membres, en particulier dans les écoles et les bibliothèques. Le CdR souhaiterait inciter la Commission à considérer ces centres comme des pivots importants du développement de communautés d'apprentissage et à encourager ces pourvoyeurs à tirer parti des avantages des nouvelles possibilités afin de renforcer leur rôle en offrant plus de services au monde des affaires dans le cadre de «déclarations d'intention» locales.

3.5.4. Le CdR salue l'intention de la Commission de travailler avec tous les acteurs du secteur pour lancer des actions et des campagnes d'information et de communication et est d'avis que les parents devraient être considérés comme un important groupe cible à informer par l'intermédiaire des médias traditionnels que sont la presse, la radio et la télévision.

3.5.5. Le CdR veillera à ce que l'on saisisse toutes les occasions de promouvoir et de partager les meilleures pratiques et demande un soutien pour organiser des conférences et des ateliers de travail régionaux afin de stimuler l'activité au niveau local.

## 4. Conclusion

4.1. Les écoles ont la grande responsabilité de donner aux apprenants les compétences pour utiliser les nouveaux outils d'information et de communication dans une société de plus en plus basée sur les connaissances. Le CdR estime que ce plan d'action sur 2 ans incitera davantage d'établissements d'enseignement primaire et secondaire à expérimenter de nouveaux environnements d'apprentissage et à échanger des informations et des contenus par des réseaux électroniques.

4.2. Afin d'exploiter pleinement les possibilités offertes par les nouvelles technologies, pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles, le CdR est d'avis qu'il faudra définir des ressources complémentaires aux fonds déjà alloués à des programmes communautaires existants.

4.3. Le CdR approuve l'appel à propositions conjoint et la contribution à apporter par les instruments et programmes existants tels que *Socrates*, *Leonardo*, *Media II*, *INFO 2000*, les programmes de recherche et de développement technologique ainsi que les fonds alloués aux réseaux transeuropéens de télécommunication. Il approuve également l'utilisation des possibilités de financement des Fonds structurels.

4.4. Toutefois, le CdR invite l'UE à envisager le rassemblement des diverses possibilités de financement découlant de ces programmes et instruments communautaires ainsi que des financements complémentaires dans un cadre procédural unique, basé sur une approche décentralisée, plutôt que d'utiliser chaque instrument conformément à ses règles spécifiques.

4.5. Le CdR pense que ce serait le moyen le plus efficace d'assurer un bénéfice maximum afin de réaliser l'objectif de la Commission, c'est-à-dire veiller à ce que toutes les écoles, universités et bibliothèques soient connectées aux réseaux de connaissances d'ici l'an 2000 pour permettre à tous les jeunes Européens de participer pleinement à la société de l'information.

4.6. Reconnaissant que l'apprentissage est une activité stratégique clé pour les individus et les organisations, le CdR demande à la Commission de maintenir un bon

équilibre entre la satisfaction des besoins de l'économie et la satisfaction des besoins de l'utilisateur dans ce plan d'action.

4.7. Afin que le secteur privé puisse avoir le plus d'efficacité possible, le CdR est d'avis qu'une simplification de la procédure relative à certains instruments communautaires pourrait être nécessaire. Les pouvoirs locaux et régionaux cherchent continuellement à améliorer les services d'apprentissage dans leur communauté et sont impatients de pouvoir se joindre à tous les acteurs de cette initiative passionnante en matière d'éducation.

4.8. Le CdR souligne l'importance de la diffusion d'informations par le biais de conférences locales et régionales et d'activités mobilisant des communautés entières. Des forums de ce type permettraient de promouvoir l'échange d'expériences, en particulier sur la constitution et le développement de partenariats public/privé pour soutenir les actions appropriées.

4.9. Le CdR invite la Commission à reconnaître la grande diversité des politiques et des bonnes pratiques au sein des différents États membres de l'UE et entre ces pays en matière de développement de la technologie de l'information dans le secteur de l'éducation et de la formation. À cet égard, il souligne la possibilité offerte

par les conférences locales et régionales d'obtenir des informations sur les différentes approches et expériences concernées.

4.10. Le CdR souscrit pleinement à ce plan d'action et s'engage fermement à réagir rapidement et avec efficacité à de nouveaux défis. Il souligne l'importance du rôle des pouvoirs locaux et régionaux en matière de fourniture de services multimédias et d'éducation et de formation et salue l'approche décentralisée de la mise en œuvre du programme d'action, qui permet de tenir réellement compte des expériences des autorités locales et régionales dans ce domaine. Il soutient énergiquement la Commission dans son objectif de s'appuyer sur des projets locaux/régionaux existants et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques entre les pouvoirs locaux et régionaux de l'UE dans les domaines couverts par le plan d'action.

4.11. Le CdR se réjouit de cette occasion de contribuer à relever des défis mondiaux tout en préservant la richesse culturelle et linguistique dans les États membres.

4.12. Le Comité des régions souhaite continuer à assumer pleinement son rôle de soutien de l'initiative communautaire dans l'éducation et demande à être consulté sur toutes les décisions et mesures prises à la suite de résultats de toute ligne d'action.

Bruxelles, le 16 janvier 1997.

*Le Président*

*du Comité des régions*

Pasqual MARAGALL i MIRA

---